

AVIS aux FUMACIENNES et aux FUMACIENS

Dans une démarche de modernisation des services aux usagers, la commune de FUMAY vous informe qu'il est dorénavant possible de payer vos créances communales (part affouagère, loyer, locations diverses...) soit auprès d'un buraliste-partenaire, soit en ligne.

- AUPRÈS D'UN BURALISTE-PARTENAIRE AGRÉÉ DE PROXIMITÉ :

En numéraire (dans la limite de 300,00 €) ou par carte bancaire

- à FUMAY : LE P QUATRE, 5 avenue J.B Clément 08170 FUMAY
- à REVIN : LE BRAZZA 44, avenue Danton 08500 REVIN
- à ROCROI : TABAC LOTO RONSIN 13, rue de Bourgogne 08230 ROCROI

(Liste complète sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)



Rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

*en espèces dans la limite de 300,00€ ou par carte bancaire



- 1 : Rendez-vous chez votre buraliste agréé, muni de votre avis des sommes à payer sur lequel se trouve le QR CODE destiné au paiement,**
- 2 : Le buraliste encaisse la somme indiquée et vous remet un justificatif de paiement qui peut être nominatif,**
- 3 : Le paiement est automatiquement pris en compte par les services de la DGFIP le lendemain s'il est effectué avant 15h30, sinon le surlendemain.**

Votre facture est réglée

- EN LIGNE :

- 1 : Connectez-vous sur le portail www.payfip.gouv.fr**
- 2 : Saisissez les renseignements qui figurent sur l'avis des sommes à payer,**
- 3 : Vérifiez et validez les informations,**
- 4 : Sur la page de paiement sécurisé, indiquez au choix :**
 - le prélèvement unique avec vos coordonnées bancaires
 - par carte bancaire
- 5 : Validez.**

Votre facture est réglée

Les modes de paiements habituels restent toutefois disponibles. Avis établi avec le concours de la Direction Générale des Finances Publiques des Ardennes et La Trésorerie de ROCROI.